

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le mercredi premier (1^{er}) avril 2020 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** en début *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 mars 2020
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 26 mars 2020
5. Dépôt des états financiers pour l'exercice 2019 et du rapport d'audit des auditeurs indépendants
6. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
7. Entente concernant la location d'un terrain à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) connu et désigné comme étant les lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis entre FILMO VISION LTÉE et la Société de transport de Lévis (STLévis)
8. Comptes payables

9. Certificat des responsabilités statutaires

10. Points divers

10.a Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme CSched dans le cadre de la mise à jour et l'implantation de nouveaux modules du logiciel d'aide à la planification Hastus

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2020-044-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du mercredi 1^{er} avril 2020 soit en ajoutant au point divers le sujet suivant :

10.a) *Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme CSched dans le cadre de la mise à jour et l'implantation de nouveaux modules du logiciel d'aide à la planification Hastus*

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 mars 2020

RÉSOLUTION 2020-045-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 mars 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 26 mars 2020

RÉSOLUTION 2020-046-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 26 mars 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

5. Dépôt des états financiers pour l'exercice 2019 et du rapport d'audit des auditeurs indépendants

RÉSOLUTION 2020-047-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 présentés par la directrice des finances ainsi que du rapport d'audit des auditeurs indépendants (Malette, S.E.N.C.R.L.).

Adoptée.-

6. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

RÉSOLUTION 2020-048-

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts en vertu des règlements suivants :

- Règlement no 126 : 1 056 000 \$ en 2019
- Règlement no 133 : 910 000 \$ en 2016
- Règlement no 137 : 2 680 000 \$ en 2017-2019

ATTENDU QUE les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

ATTENDU QUE les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement no 126 : 43 254 \$
- Règlement no 133 : 50 564 \$
- Règlement no 137 : 49 267 \$

ATTENDU QUE ces soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés pour l'exercice 2020 pour un total de 143 085 \$;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés nos 126, 133 et 137 aux montants respectifs de 43 254 \$, 50 564\$ et 49 267 \$, pour un total de 143 085 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2020.

Adoptée.-

7. Entente concernant la location d'un terrain à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) connu et désigné comme étant les lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis entre FILMO VISION LTÉE et la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2020-049-

ATTENDU la volonté de la Société de transport de Lévis de mettre à la disposition de ses usagers de l'arrondissement Chaudière-Ouest un stationnement incitatif;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec FILMO VISION LTÉE (cinéma des Chutes) prévoit l'ajout de 28 cases de stationnement dans l'arrondissement Chaudière-Ouest;

ATTENDU QUE cette entente couvre la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021;

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'entente de location d'un terrain connu et désigné comme étant une partie des lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD 2020-027);

QUE messieurs Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

8. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2020-050-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2020 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #6 à #9:	807 689,67 \$
Chèques nos 29777 à 31701 :	275 671,66 \$
Paiements directs :	976 259,04 \$

Adoptée.-

9. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 27^{ième} jour de mars 2020

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

10. Points divers

10.a Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme CSched dans le cadre de la mise à jour et l'implantation de nouveaux modules du logiciel d'aide à la planification Hastus

RÉSOLUTION 2020-051-

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Lévis (la Société) ont acquis et exploitent en commun un système d'aide à l'exploitation dans le cadre du Consortium CQC (le Consortium);

ATTENDU QUE les sociétés de transport membres du Consortium doivent mettre à jour ce système à court terme afin d'en garantir la sécurité et le bon fonctionnement;

ATTENDU QUE les sociétés membres du Consortium ne disposent de toute l'expertise nécessaire afin de faciliter la transition entre la version actuelle et la nouvelle version du logiciel GIRO Hastus;

ATTENDU QUE cet accompagnement assurera les bonnes configurations du logiciel et que les paramètres de la version actuelle soient conservés dans la nouvelle version;

ATTENDU QUE cet accompagnement permettra des économies sur le plan opérationnel;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde un mandat de services professionnels de 33 310 \$ plus les taxes applicables à la firme CSched dans le cadre de la migration du système GIRO Hastus.

Adoptée.-

11. Période de questions

Aucune

12. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-052-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**